

RAPPORT N° 00/8-40
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION DE TERRAIN
(Pierre THIA KIM NGIA FAT / Montagne / IS 153)

Exploitant d'un commerce (libre-service et quincaillerie) situé à La Montagne, au 64 Route Antide Boyer, Monsieur Pierre THIA KIM NGIA FAT s'est porté acquéreur d'une portion du terrain communal cadastré section IS n° 153 qui jouxte sa propriété (confer le plan ci-annexé).

Cette proposition est motivée par la nécessité, compte tenu du développement du commerce existant, de remédier au problème de stationnement qui se pose actuellement le long de la Route Antide Boyer, en créant un parking.

Afin d'améliorer la circulation routière dans ce secteur et de contribuer au développement d'une activité économique dans cet écart, la Commune a l'opportunité de vendre une portion de ce terrain actuellement inutilisé et sur lequel elle n'a pas de projet.

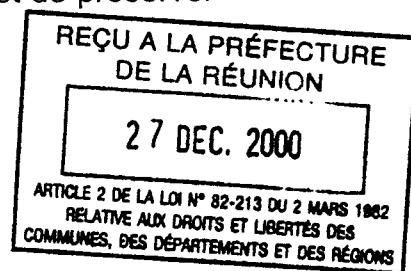
Je vous demande, par conséquent, de vous prononcer sur le principe de la cession au profit de Monsieur Pierre THIA KIM NGIA FAT d'une partie du terrain communal cadastré section IS n° 153 (pour une superficie d'environ 1 500 m²), au prix fixé par les services du Domaine (de 200 F/ m²), et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

La présente vente n'est consentie que dans le but de maintenir et de préserver une activité économique.

En outre, la Commune conservera la maîtrise de l'espace boisé.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/8-40
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

CESSION DE TERRAIN
(Pierre THIA KIM NGIA FAT / Montagne / IS 153)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n°93-122 relative à la prévention de la corruption et à la transparence
de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom
des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

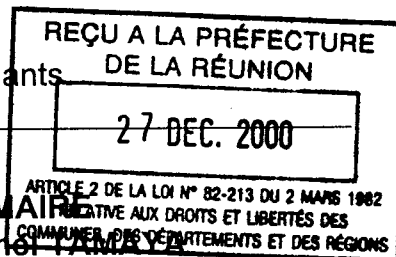
ARTICLE 1

Approuve le principe de cession d'une partie (1 500 m² environ) du terrain com-
munal cadastré section IS n° 153, à Monsieur Pierre THIA KIM NGIA FAT, au
prix de 200 F/ m² conforme à l'estimation des services du Domaine, en vue de
la réalisation d'une plate-forme à usage de parking.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants

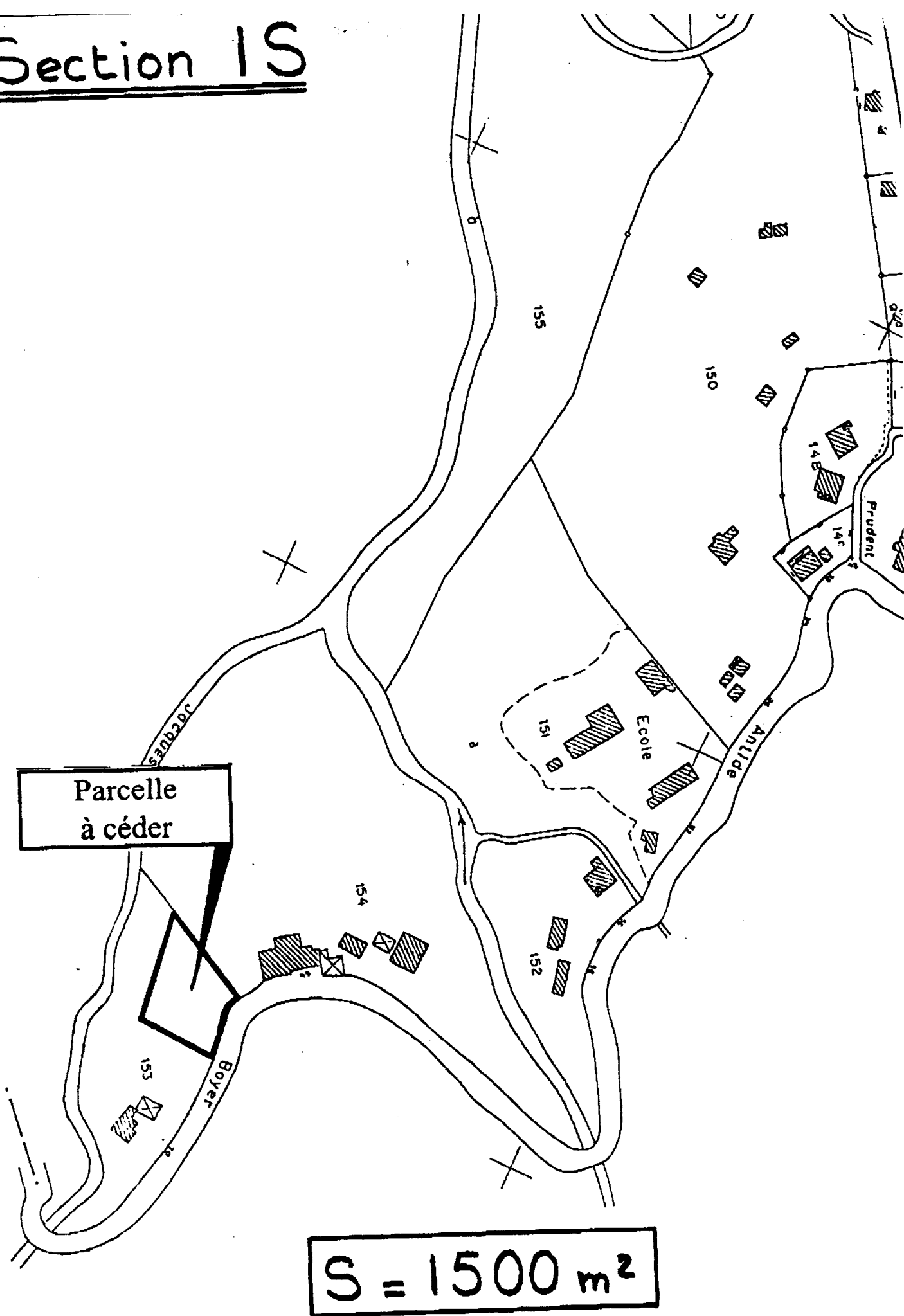
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 2000



LE MAIRE
Michel LAMAYE



Section 1S



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Évaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Références : N° dossier : VV 2293 / 2000 Évaluateur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT

VENTE AMIABLE

1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS

2 Date de la consultation : 30/11/2000

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Vente à M. THIA-KIM-NGIA-FAT

4 Propriétaire COMMUNE DE SAINT DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : SAINT DENIS

Parcelle cadastrée IS n° 153p. Terrain non bâti de 600m².

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au POS actuel : zone NAUa

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 600m² x 200 F/m² = 120 000 F

12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale
actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération
n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

Pièces jointes :

A Saint Denis le 12 Décembre 2000 .

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur



J-C LELIEVRE

